



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 50 Sp 6

PV de la Commission Sportive du 13 septembre 2023

Président de séance : M. Schminke Didier

Présents : Mme Vié Florence - MM. Barrault Norbert – Batreau Jean-Michel – Bénard Christian

Début de la réunion : 16h00

Message important

Le District de l'Yonne s'associe avec La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football qui a lancé une initiative solidaire : une minute de silence sera respectée lors des compétitions régionales pour honorer la mémoire des victimes disparues lors du séisme qui a frappé le Maroc le 8 septembre 2023.

1 minute de silence avant le coup d'envoi

Le District invite les joueurs, joueuses, éducateurs, éducatrices, arbitres, dirigeant(e)s, bénévoles et supporters, à respecter une minute de silence avant le coup d'envoi des rencontres de Championnats et Coupes seniors, jeunes, masculins qui sont programmées ce week-end.

Nous remercions chacune et chacun de bien vouloir respecter ce geste symbolique et solidaire en hommage aux victimes du séisme du 8 septembre dernier au Maroc.

Matchs arrêtés

Match 26496884 du 10.09.23 Avallon FCO 2 – Auxerre ASC 1 D2 gr B

Match arrêté à la 80^{ème} minute.

La commission transmet le dossier à la commission de discipline.

Match 26497595 du 10.09.23 Asquins Montillot 1 – Tanlay D3 gr C

Match arrêté à la 13^{ème} minute.

La commission, prend note des circonstances exceptionnelles qui ont occasionné l'arrêt de ce match,

- donne ce match à rejouer le 8 octobre 2023,
- adresse ses vœux de prompt rétablissement au joueur de l'équipe d'Asquins Montillot,
- remercie le club de Tanlay pour sa sportivité.

Match 26905132 du 10.09.23 Champs Sur Yonne 2 – Asquins Montillot 2 D4 gr B

Match arrêté à la 45^{ème} minute.

La commission prend note du motif de l'arrêt de la rencontre et donne ce match à rejouer le 8 octobre 2023 et remercie le club de Champs sur Yonne pour sa sportivité.

Match non joué

Match 26908418 du 09.09.23 Avallon FCO 1 - Auxerre Stade 2 U18 D1

La commission,

- prend note du courriel du club d'Auxerre Stade en date du 9 septembre 2023 (mini-bus en panne),
- donne ce match à jouer le samedi 16 septembre 2023.

Forfait ou retrait d'équipes

Match 26908416 du 09.09.23 Ent. Florentinois 1 – Joigny 1 U18 D1

La commission,

- prend note du courriel du club de l'Entente Florentinois en date du 7 septembre 2023,
- enregistre le retrait de leur équipe U18 en championnat départemental 1,
- par conséquent le groupe U18 D1 sera composé de 9 équipes,
- annule tous les matchs de l'équipe Entente Florentinois 1,
- amende 90 € au club de l'entente Florentinois pour retrait de championnat U18 (amende 6.32).

Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Changements dates, horaires, terrains

Match 26508901 du 10.09.23 Quarré St Germain 1 – Auxerre ASC 2 D3 gr C

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 8 octobre 2023.

Match 26901090 du 10.09.23 St Julien/Charny 1 – Sens Jeunesse 2 D4 gr A

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 8 octobre 2023.

Match 26905972 du 10.09.23 Varennes 3 – UF Tonnerrois 2 D4 gr B

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 8 octobre 2023.

Match 26987805 du 17.09.23 Avallon FCO 1 – Ravières/Semur Epois. 1 départemental Féminin à 8

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 22 octobre 2023.

Match 26974799 du 17.09.23 Aillant 1 – Sens FC 3 départemental Féminin à 8

La commission, vu le refus du club d'Aillant pour le report de ce match, laisse programmer cette rencontre à sa date initiale, soit le 17 septembre 2023.

Match 27121067 du 16.09.23 Joigny 2 – Toucy/Diges.Pour. 1 U18 D2 gr B

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 28 octobre 2023, 1^{ère} date de libre.

La date du 21 octobre étant la 2^{ème} journée de la Coupe de l'Yonne U18

Match 27120921 DU 16.09.23 Aillant 1 – Monéteau 1 U18 D2 gr B

La commission,

- attendu que l'équipe U18 d'Aillant est qualifiée pour le prochain tour de Coupe Gambardella le 17 septembre 2023,
- reporte cette rencontre à la date du 28 octobre 2023.

Match 27119480 du 16.09.23 Ravières – Champs Sur Yonne 1 U15 D2 gr D

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 28 octobre 2023.

Courriel du club de Paron FC en date du 12 septembre 2023.

La commission, afin d'harmoniser le championnat U18 D1,

- inverse le match U18 D1 du 04.11.23 Chevannes 1 – Paron FC 1, à jouer sur les installations de Paron.

FMI

Match 26901507 du 10.09.23 Vinneuf Courlon 2 – Brienon 1 D4 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Vinneuf Courlon 2 = 3 / Brienon 1 = 2,
- amende 30 € au club de Vinneuf Courlon pour non envoi du rapport constat d'échec FMI (amende 13.4),
- amende 46 € au club de Vinneuf Courlon pour absence de transmission (amende 13.3).

Match 26908419 du 10.09.23 Appoigny 1 – Sens FC 1 U18 D1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Appoigny 1 = 9 / Sens FC 1 = 0,
- amende 46 € au club de Sens FC pour absence de code (amende 13.1).

Questions diverses

Match 26901508 du 10.09.23 Aillant 2 – Sergines 1 D4 gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*

Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »

- applique le règlement et donne match perdu par pénalité sur score acquis à l'équipe recevante Aillant 2 au bénéfice de l'équipe de Sergines 1,
- score : Aillant 2 = 0 but, - 1 pt – Sergines 1 = 4 buts, 3 pts,
- Amende 30 € au club d'Aillant pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 26903677 du 10.09.23 Vermenton 2 – Magny 3 D4 gr B

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note du courriel du club de Vermenton en date du 10 septembre 2023 indiquant que Mr Mimart Yann a officié comme délégué pour cette rencontre.

Absence d'arbitre

La commission transmet à la C.D.A. l'absence d'arbitre désigné pour la journée du 9 septembre 2023.

Coupes seniors – rappel du règlement

Rappel du règlement des coupes de seniors – article 4

« Dans la continuité des saisons précédentes, le Règlement des Coupes Seniors portant sur la durée des rencontres est reconduit par similitude avec le règlement de la Coupe de France.

La durée des rencontres sera déterminée de la manière suivante : « La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. »

Fin de la réunion : 18h00

Le Président de séance

Schminke Didier

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »